



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-473

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-12-01-00427 - CDECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSOCIATION NORD FRANCE ET MER IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836 (numéro de dossier : DM2017000\_PA\_GE\_62\_J620000836 ) ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM EHPAD Les Mouettes OUTREAU 620 105 304 (3 pages) Page 7
- R32-2021-12-09-00012 - décision n°2021-133/EED, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GCMS du Grand Lille SIRET : 130 020 787 00029 (1 page) Page 11
- R32-2021-12-03-00014 - décision n°2021-145/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l EHPAD Dronsart SIRET 265 907 154 00040 (1 page) Page 13
- R32-2021-12-03-00016 - Décision N°2021-149/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l Association FLORALYS de DOUAI (pour EHPAD Les EDELWEISS à NEUVILLE SAINT REMY) SIRET 388 836 603 00075 (1 page) Page 15
- R32-2021-12-03-00017 - Décision N°2021-152/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 au Centre Hospitalier de BETHUNE pour l EHPAD Les Jardins de l Estracelles SIRET 266 209 295 00010 (1 page) Page 17
- R32-2021-12-03-00015 - Décision N°2021-156/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l EHPAD Saint Antoine de DESVRES SIRET 350 794 947 00019 (1 page) Page 19
- R32-2021-12-01-00424 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE AHNAC IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834 (numéro de dossier : D2018000\_PA\_62\_J620001834 ) ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM EHPAD Les Jardins du Crinchon ACHICOURT 620 016 378 EHPAD Les Charmilles BARLIN 620 016 279 EHPAD L'Aquarelle BULLY LES MINES 620 004 697 EHPAD Polyclinique Riaumont LIEVIN 620 025 809 EHPAD Denise Delaby LIEVIN 620 117 747 EHPAD Ferdinand Cuvelier NOYELLES SOUS LENS 620 114 868 (4 pages) Page 21

R32-2021-12-01-00423 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 030 130 (numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_62\_J620030130 ) ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM EHPAD André Pouly DROCOURT 620 027 128 EHPAD Coquelicots et bleuets FOUQUIERES-LÉS-LENS 620 017 749 EHPAD Pierre Mauroy HARNES 620 022 848 EHPAD L'orée du bois LEFOREST 620 027 136 EHPAD L'Orange Bleue MERICOURT 620 022 798 EHPAD OISY LE VERGER 620 100 321 (4 pages)

Page 26

R32-2021-12-01-00425 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE ASSOCIATION DEVULDER IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889 (numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620020889 ) ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM EHPAD Bernard Devulder ESQUERDES 620 022 939 (3 pages)

Page 31

R32-2021-12-01-00426 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE ASSOCIATION GEORGES HONORÉ IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 032 (numéro de dossier : DM2017000\_PA\_GE\_62\_J620010032 ) ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM EHPAD Georges Honoré SAINT LEONARD 620 106 161 (3 pages)

Page 35

R32-2021-12-01-00393 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J750825846 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : FAM FOYER QUÉNEHEM CALONNE RICOUART (620 024 216) (3 pages)

Page 39

R32-2021-12-01-00394 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620031039 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : IME LES LONGS CHAMPS ARRAS (620 101 469) SESSAD COM L'ATREBATE ARRAS (620 009 308) IME BOIS DE MALONNOY BOUVIGNY BOVEELES (620 102 005) IME LES MARMOUSETS

R32-2021-12-01-00395 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 référencée sous le numéro : A2017001\_PH\_GE\_62\_J620031039**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**FAM LES IRIS SAINS EN GOHELLE (620 019 968)**??**SAMSAH OUTREAU (620 030 197) (3 pages)

Page 49

R32-2021-12-01-00396 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620010538**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**EATAH MAISON DE PIERRE BOUVELINGHEM (620 013 169)**??**EATEH BOUVELINGHEM (620 013 219) (3 pages)

Page 53

R32-2021-12-01-00397 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814 référencée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620003814**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**FAM LA VILLA NORMANDE BERCK SUR MER (620 114 157)**??**MAS LA CLEF DES DUNES BERCK SUR MER (620 018 085)**??**SESSAD TRAJECTOIRE BERCK SUR MER (620 028 241)**??**UEROS BERCK SUR MER (620 019 307)**??**IEM TRAJECTOIRE RANG DU FLIERS (620 101 808)**??**ITEP TRAJECTOIRE RANG DU FLIERS (620 028 233)**??**ESAT LES ATELIERS DE LA MANCHE BERCK SUR MER (620 117 580) (4 pages)

Page 57

R32-2021-12-01-00398 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565 référencée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_62\_J620027565**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**IME FRUGES (620 104 620)**??**IME LE CHÂTEAU NEUF MONCHY LE PREUX (620 101 683)**??**ESAT ATELIERS DU FOERS BERCK (620 106 781)**??**ESAT CAT ARTOIS DAINVILLE (620 105 353)**??**ESAT ATELIERS MAURICE DEHAY ETAPLES (620 101 527)**??**ESAT LES ATELIERS ARTESIENS FRUGES (620 101 980) (3 pages)

Page 62

R32-2021-12-01-00399 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**ULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109 référencée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620000109**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**CEJS ARRAS (620 100 230)**??**SESSAD ARRAS (620 005 488)**??**SSEFIS ARRAS (620 025 437)**??**SSEFIS BORIS VIAN BOULOGNE SUR MER (620 019 026)**??**SESSAD BOULOGNE SUR MER (620 027 409)**??**SESSAD LE MUGUET LE TOUQUET (620 016 618)**??**SSEFIS SAINT OMER (620 009 159) (4 pages)

Page 66

R32-2021-12-01-00400 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 référencée sous le numéro : D2017000\_PH\_GE\_62\_J620110650**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**SAMSAH ARRAS (620 028 407)**??**SAMSAH CALAIS (620 025 536)**??**FAM LE PETIT PRINCE GUÎNES (620 019 604)**??**MAS ST EXUPÉRY GUINES (620 030 452) (3 pages)

Page 71

R32-2021-12-01-00401 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 référencée sous le numéro : D2017001\_PH\_GE\_62\_J620110650**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**ESAT ESAT DE L'ARRAGEOIS ARRAS (620 108 571)**??**ESAT LENS (620 108 563)**??**ESAT NOEUX (620 104 679)**??**ESAT PARENTY (620 111 476) (3 pages)

Page 75

R32-2021-12-01-00402 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 référencée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_62\_J620110650**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**IME JEAN MOULIN AIRE SUR LA LYS (620 102 459)**??**SESSAD AIRE SUR LA LYS (620 014 118)**??**IME LÉON LAGRANGE ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)**??**CAMSP ARQUES (620 117 481)**??**IM PIERRE CAZIN ARRAS (620 112 680)**??**IME JEAN JAURÈS ARRAS (620 104 810)**??**SESSAD PIERRE CAZIN ARRAS (620 013 508)**??**SESSAD BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)**??**CAMSP CALAIS (620 117 465)**??**SESSAD BORIS VIAN CALAIS (620 119 248)**??**IME JEANNETTE PRUN CALONNE RICOUART (620 101 170)**??**SESSAD DE LA LIANE GUÎNES (620 025 528)**??**IME PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE HENIN BEAUMONT (620 102 821)**??**IME HUCOULIEURS (620 102 820)**??**SESSAD HUCOULIEURS (620 102 821)

R32-2021-12-01-00403 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620027144**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**SAMSAH LE CHEVAL BLEU BULLY LES MINES (620 027 151) (3 pages)

Page 85

R32-2021-12-01-00404 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 référencée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_62\_J620112136**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**MAS LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE CROISILLES (620 025 429)**??**DASMO DASMO CROISILLES (620 034 363)**??**MAS LE DOMAINE DE RACHEL EPERLECQUES (620 025 197) (3 pages)

Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00427

CDECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE

ASSOCIATION NORD FRANCE ET MER  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836

(numéro de dossier :

DM2017000\_PA\_GE\_62\_J620000836 )

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD Les Mouettes OUTREAU 620 105 304

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION NORD FRANCE ET MER  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836**

(numéro de dossier : DM2017000\_PA\_GE\_62\_J620000836 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Les Mouettes	OUTREAU	620 105 304
--------------------	---------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSOCIATION NORD FRANCE ET MER identifiée sous le FINESS 620 000 836** est fixée à **1 321 117,36 € dont 118 230,99 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 093,11 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 321 117,36 €	\
Hébergement permanent .....	1 026 234,05 €	\
PASA .....	15 949,50 €	\
Financements complémentaires .....	243 314,22 €	\
Hébergement temporaire .....	35 619,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	110 093,11 €	\
EHPAD Les Mouettes - 620 105 304 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 321 117,36 €	\
Hébergement permanent .....	1 026 234,05 €	46,86 €
PASA .....	15 949,50 €	\
Financements complémentaires .....	243 314,22 €	\
Hébergement temporaire .....	35 619,59 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	110 093,11 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 250 734,87 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 227,91 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM.....		
Total.....	1 250 734,87 €	\
Hébergement permanent .....	908 003,06 €	\
PASA .....	63 798,00 €	\
Financements complémentaires .....	243 314,22 €	\
Hébergement temporaire .....	35 619,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 227,91 €	\
EHPAD Les Mouettes - 620 105 304 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 250 734,87 €	\
Hébergement permanent .....	908 003,06 €	41,46 €
PASA .....	63 798,00 €	\
Financements complémentaires .....	243 314,22 €	\
Hébergement temporaire .....	35 619,59 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 227,91 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSOCIATION NORD FRANCE ET MER identifiée sous le FINESS 620 000 836.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00012

décision n°2021-133/EED, relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2021 au

GCMS du Grand Lille

SIRET : 130 020 787 00029

Lille, le **09 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Caroline Ruget  
Administrateur  
GCMS du Grand Lille  
29 rue des Écoles  
59420 MOUVAUX

**Objet :** décision n°2021-133/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GCMS du Grand Lille  
SIRET : 130 020 787 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 70 000 €, au titre de 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Accompagner les directeurs d'établissements publics autonomes du département du Nord dans leur première prise de poste (membres du GCMS ou non) ».

La convention 2021-133/EED du 09/12/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00014

décision n°2021-145/HTSH, relative à  
l attribution de financement FIR au titre de  
l année 2021 à l EHPAD Dronsart  
SIRET 265 907 154 00040

Lille, le

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur  
De l'EHPAD Dronsart  
581 rue Hubert Gallez  
59111 Bouchain

**Objet : décision n°2021-145/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Dronsart  
SIRET 265 907 154 00040**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

15 113 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 26/08/2019 et l'avenant n°3 du 02/12/2021, joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée et l'article 2-3 de l'avenant n°3.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00016

Décision N°2021-149/HTSH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'Association FLORALYS de  
DOUAI (pour EHPAD Les EDELWEISS à NEUVILLE  
SAINT REMY)  
SIRET 388 836 603 00075

Lille, le

- 3 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général  
Association FLORALYS  
62 rue Saint Sulpice  
59504 DOUAI Cédex

**Objet : Décision N°2021-149/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association FLORALYS de DOUAI (pour EHPAD Les EDELWEISS à NEUVILLE SAINT REMY)  
SIRET 388 836 603 00075**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

61 815 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00017

Décision N°2021-152/HTSH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 au Centre Hospitalier de BETHUNE  
pour l'EHPAD Les Jardins de l'Estracelles SIRET  
266 209 295 00010

Lille, le - 3 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
Rue Delbecque  
62408 BETHUNE Cédex

**Objet : Décision N°2021-152/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de BETHUNE pour l'EHPAD Les Jardins de l'Estracelles SIRET 266 209 295 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

33 095 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00015

Décision N°2021-156/HTSH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'EHPAD Saint Antoine de  
DESVRES SIRET 350 794 947 00019

Lille, le

3 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD Saint Antoine  
2 rue Pilbois  
62240 DESVRES

**Objet : Décision N°2021-156/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Saint Antoine de DESVRES SIRET 350 794 947 00019**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

31 813 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 03/12/2021, jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00424

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
AHNAC

IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834

(numéro de dossier :

D2018000\_PA\_62\_J620001834 )

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD Les Jardins du Crinon ACHICOURT 620  
016 378

EHPAD Les Charmilles BARLIN 620 016 279

EHPAD L'Aquarelle BULLY LES MINES 620 004  
697

EHPAD Polyclinique Riaumont LIEVIN 620 025  
809

EHPAD Denise Delabv LIEVIN 620 117 747

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**AHNAC  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_62\_J620001834 )

**ÉTABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Les Jardins du Crinchon	ACHICOURT	620 016 378
EHPAD Les Charmilles	BARLIN	620 016 279
EHPAD L'Aquarelle	BULLY LES MINES	620 004 697
EHPAD Polyclinique Riaumont	LIEVIN	620 025 809
EHPAD Denise Delaby	LIEVIN	620 117 747
EHPAD Ferdinand Cuvelier	NOYELLES SOUS LENS	620 114 868

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée AHNAC identifiée sous le FINESS 620 001 834** est fixée à **9 257 867,25 € dont 461 357,80 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **771 488,94 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 257 867,25 €	\
Hébergement permanent .....	6 829 976,62 €	\
UHR.....	481 996,22 €	\
PASA.....	113 142,56 €	\
Financements complémentaires .....	1 583 964,44 €	\
Hébergement temporaire .....	84 377,94 €	\
Accueil de Jour.....	164 409,47 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	771 488,95 €	\
EHPAD Les Jardins du Crinchon - 620 016 378.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 763 482,42 €	\
Hébergement permanent .....	1 363 110,84 €	49,14 €
Financements complémentaires .....	294 065,66 €	\
Hébergement temporaire .....	35 619,59 €	32,53 €
Accueil de Jour.....	70 686,33 €	46,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	146 956,87 €	\
EHPAD Les Charmilles - 620 016 279.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 532 856,70 €	\
Hébergement permanent .....	1 258 161,04 €	53,86 €
Financements complémentaires .....	249 683,00 €	\
Hébergement temporaire .....	25 012,66 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	127 738,06 €	\

EHPAD L'Aquarelle - 620 004 697 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 054 322,80 €	\
Hébergement permanent .....	1 204 551,51 €	68,75 €
UHR.....	481 996,22 €	\
Financements complémentaires .....	274 051,93 €	\
Accueil de Jour.....	93 723,14 €	46,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	171 193,57 €	\
EHPAD Polyclinique Riaumont - 620 025 809 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 248 705,84 €	\
Hébergement permanent .....	909 085,66 €	62,27 €
PASA.....	57 258,57 €	\
Financements complémentaires .....	282 361,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 058,82 €	\
EHPAD Denise Delaby - 620 117 747 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 271 279,94 €	\
Hébergement permanent .....	1 013 703,35 €	47,88 €
Financements complémentaires .....	233 830,90 €	\
Hébergement temporaire .....	23 745,69 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	105 940,00 €	\
EHPAD Ferdinand Cuvelier - 620 114 868 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 387 219,55 €	\
Hébergement permanent .....	1 081 364,22 €	49,38 €
PASA.....	55 883,99 €	\
Financements complémentaires .....	249 971,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 601,63 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 796 509,45 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **733 042,45 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 796 509,45 €	\
Hébergement permanent .....	6 368 618,82 €	\
UHR.....	481 996,22 €	\
PASA.....	113 142,56 €	\
Financements complémentaires .....	1 583 964,44 €	\
Hébergement temporaire .....	84 377,94 €	\
Accueil de Jour.....	164 409,47 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	733 042,46 €	\
EHPAD Les Jardins du Crinon - 620 016 378.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 723 146,14 €	\
Hébergement permanent .....	1 322 774,56 €	47,68 €
Financements complémentaires .....	294 065,66 €	\
Hébergement temporaire .....	35 619,59 €	32,53 €
Accueil de Jour.....	70 686,33 €	46,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	143 595,51 €	\
EHPAD Les Charmilles - 620 016 279.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 454 087,28 €	\
Hébergement permanent .....	1 179 391,62 €	50,49 €
Financements complémentaires .....	249 683,00 €	\
Hébergement temporaire .....	25 012,66 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	121 173,94 €	\

EHPAD L'Aquarelle - 620 004 697 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 909 412,47 €	\
Hébergement permanent .....	1 059 641,18 €	60,48 €
UHR.....	481 996,22 €	\
Financements complémentaires .....	274 051,93 €	\
Accueil de Jour.....	93 723,14 €	46,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	159 117,71 €	\
EHPAD Polyclinique Riaumont - 620 025 809 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 091 701,66 €	\
Hébergement permanent .....	752 081,48 €	51,51 €
PASA.....	57 258,57 €	\
Financements complémentaires .....	282 361,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	90 975,14 €	\
EHPAD Denise Delaby - 620 117 747 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 270 078,39 €	\
Hébergement permanent .....	1 012 501,80 €	47,83 €
Financements complémentaires .....	233 830,90 €	\
Hébergement temporaire .....	23 745,69 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	105 839,87 €	\
EHPAD Ferdinand Cuvelier - 620 114 868 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 348 083,51 €	\
Hébergement permanent .....	1 042 228,18 €	47,59 €
PASA.....	55 883,99 €	\
Financements complémentaires .....	249 971,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	112 340,29 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AHNAC identifiée sous le FINESS 620 001 834.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00423

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 030 130  
(numéro de dossier :  
D2019000\_PA\_GE\_62\_J620030130 )  
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD André Pouly DROCOURT 620 027 128  
EHPAD Coquelicots et bleuets  
FOUQUIERES-LÉS-LENS 620 017 749  
EHPAD Pierre Mauroy HARNES 620 022 848  
EHPAD L'orée du bois LEFOREST 620 027 136  
EHPAD L'Orange Bleue MERICOURT 620 022 798  
EHPAD OISY LE VERGER 620 100 321

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES  
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 620 030 130**

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_62\_J620030130 )

**ÉTABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD André Pouly	DROCOURT	620 027 128
EHPAD Coquelicots et bleuets	FOUQUIERES-LÉS-LENS	620 017 749
EHPAD Pierre Mauroy	HARNES	620 022 848
EHPAD L'orée du bois	LEFOREST	620 027 136
EHPAD L'Orange Bleue	MERICOURT	620 022 798
EHPAD	OISY LE VERGER	620 100 321

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES** identifiée sous le **FINESS 620 030 130** est fixée à **9 386 256,16 € dont 250 606,79 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **782 188,01 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 386 256,16 €	\
Hébergement permanent .....	6 666 216,51 €	\
PASA.....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	2 114 706,99 €	\
Hébergement temporaire .....	295 628,49 €	\
Accueil de Jour.....	116 921,23 €	\
PFR .....	126 577,14 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	782 188,01 €	\
EHPAD André Pouly - 620 027 128 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 432 573,48 €	\
Hébergement permanent .....	1 059 127,99 €	38,18 €
Financements complémentaires .....	330 115,06 €	\
Hébergement temporaire .....	43 330,43 €	29,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	119 381,12 €	\
EHPAD Coquelicots et bleuets - 620 017 749 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 470 125,29 €	\
Hébergement permanent .....	1 022 046,62€	35,00 €
Financements complémentaires .....	399 235,50 €	\
Hébergement temporaire .....	48 843,17 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	122 510,44 €	\

EHPAD Pierre Mauroy - 620 022 848 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 797 103,16 €	\
Hébergement permanent .....	1 331 798,49 €	39,66 €
Financements complémentaires .....	416 847,87 €	\
Hébergement temporaire .....	48 456,80 €	33,19 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	149 758,60 €	\
EHPAD L'orée du bois - 620 027 136 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 342 293,71 €	\
Hébergement permanent .....	1 003 414,18 €	40,43 €
Financements complémentaires .....	294 879,31 €	\
Hébergement temporaire .....	44 000,22 €	30,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	111 857,81 €	\
EHPAD L'Orange Bleue - 620 022 798 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 306 964,17 €	\
Hébergement permanent .....	1 440 071,70 €	35,23 €
PASA .....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	458 523,98 €	\
Hébergement temporaire .....	98 664,32 €	33,79 €
Accueil de Jour .....	116 921,23 €	46,58 €
PFR .....	126 577,14 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	192 247,01 €	\
EHPAD - 620 100 321 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 037 196,35 €	\
Hébergement permanent .....	809 757,53 €	37,60 €
Financements complémentaires .....	215 105,27 €	\
Hébergement temporaire .....	12 333,55 €	33,79 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	86 433,03 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **9 145 649,37 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **762 137,45 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 145 649,37 €	\
Hébergement permanent .....	6 415 609,72 €	\
PASA .....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	2 114 706,99 €	\
Hébergement temporaire .....	295 628,49 €	\
Accueil de Jour .....	116 921,23 €	\
PFR .....	136 577,14 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	762 137,45 €	\
EHPAD André Pouly - 620 027 128 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 394 453,20 €	\
Hébergement permanent .....	1 021 007,71 €	36,81 €
Financements complémentaires 330 115,06 € .....	\	\
Hébergement temporaire .....	43 330,43 €	29,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	116 204,43 €	\
EHPAD Coquelicots et bleuets - 620 017 749 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 402 756,37 €	\
Hébergement permanent .....	954 677,70 €	32,69 €
Financements complémentaires .....	399 235,50 €	\
Hébergement temporaire .....	48 843,17 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	116 896,36 €	\

EHPAD Pierre Mauroy - 620 022 848 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 763 295,43 €	\
Hébergement permanent .....	1 297 990,76 €	38,65 €
Financements complémentaires .....	416 847,87 €	\
Hébergement temporaire .....	48 456,80 €	33,19 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	146 941,29 €	\
EHPAD L'orée du bois - 620 027 136 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 332 891,18 €	\
Hébergement permanent .....	994 011,65 €	40,05 €
Financements complémentaires .....	294 879,31 €	\
Hébergement temporaire .....	44 000,22 €	30,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	111 074,27 €	\
EHPAD L'Orange Bleue - 620 022 798 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 269 511,76 €	\
Hébergement permanent .....	1 392 619,29 €	34,07 €
PASA .....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	458 523,98 €	\
Hébergement temporaire .....	98 664,32 €	33,79 €
Accueil de Jour .....	116 921,23 €	46,58 €
PFR .....	136 577,14 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	189 125,98 €	\
EHPAD - 620 100 321 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	982 741,43 €	\
Hébergement permanent .....	755 302,61 €	35,07 €
Financements complémentaires .....	215 105,27 €	\
Hébergement temporaire .....	12 333,55 €	33,79 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	81 895,12 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES identifiée sous le FINESS 620 030 130.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00425

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
ASSOCIATION DEVULDER  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889  
(numéro de dossier :  
DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620020889 )  
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD Bernard Devulder ESQUERDES 620 022  
939

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION DEVULDER  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620020889 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Bernard Devulder	ESQUERDES	620 022 939
------------------------	-----------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSOCIATION DEVULDER identifiée sous le FINESS 620 022 889** est fixée à **1 249 316,87 € dont 22 614,49 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 109,74 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 249 316,87 €	\
Hébergement permanent .....	816 204,32 €	\
PASA .....	117 485,60 €	\
Financements complémentaires .....	195 400,09 €	\
Hébergement temporaire .....	25 190,67 €	\
Accueil de Jour.....	95 036,19 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 109,74 €	\
EHPAD Bernard Devulder - 620 022 939 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 249 316,87 €	\
Hébergement permanent .....	816 204,32 €	38,55 €
PASA .....	117 485,60 €	\
Financements complémentaires .....	195 400,09 €	\
Hébergement temporaire .....	25 190,67 €	34,51 €
Accueil de Jour.....	95 036,19 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 109,74 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 226 702,38 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 225,20 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 226 702,38 €	\
Hébergement permanent .....	793 589,83 €	\
PASA .....	117 485,60 €	\
Financements complémentaires .....	195 400,09 €	\
Hébergement temporaire .....	25 190,67 €	\
Accueil de Jour .....	95 036,19 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	102 225,20 €	\
EHPAD Bernard Devulder - 620 022 939 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 226 702,38 €	\
Hébergement permanent .....	793 589,83 €	37,49 €
PASA .....	117 485,60 €	\
Financements complémentaires .....	195 400,09 €	\
Hébergement temporaire .....	25 190,67 €	34,51 €
Accueil de Jour .....	95 036,19 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	102 225,20 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSOCIATION DEVULDER identifiée sous le FINESS 620 022 889.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00426

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
ASSOCIATION GEORGES HONORÉ  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 032  
(numéro de dossier :  
DM2017000\_PA\_GE\_62\_J620010032 )  
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD Georges Honoré SAINT LEONARD 620  
106 161

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**ASSOCIATION GEORGES HONORÉ  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 032**

(numéro de dossier : DM2017000\_PA\_GE\_62\_J620010032 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Georges Honoré	SAINT LEONARD	620 106 161
----------------------	---------------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSOCIATION GEORGES HONORÉ identifiée sous le FINESS 620 001 032** est fixée à **1 308 443,54 € dont 70 054,59 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 036,96 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 308 443,54 €	\
Hébergement permanent .....	1 060 155,21 €	\
Financements complémentaires .....	248 288,33 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	109 036,96 €	\
EHPAD Georges Honoré - 620 106 161	Forfait global de soins.....	Prix de journée
Total.....	1 308 443,54 €	\
Hébergement permanent .....	1 060 155,21 €	38,73 €
Financements complémentaires .....	248 288,33 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	109 036,96 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 238 388,95 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 199,08 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 238 388,95 €	\
Hébergement permanent .....	990 100,62 €	\
Financements complémentaires .....	248 288,33 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	103 199,08 €	\

EHPAD Georges Honoré - 620 106 161 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 238 388,95 €	\
Hébergement permanent .....	990 100,62 €	36,17 €
Financements complémentaires .....	248 288,33 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	103 199,08 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSOCIATION GEORGES HONORÉ identifiée sous le FINESS 620 001 032.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00393

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS :  
750 825 846 référencée sous le numéro :  
A2017000\_PH\_GE\_62\_J750825846  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM FOYER QUÉNEHEM CALONNE RICOUART  
(620 024 216)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J750825846  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	FOYER QUÉNEHEM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	----------------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846, a été fixée à **1 165 216,10 €**, dont :

Dotations (en €)		
	<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM (620 024 216) .....	1 165 216,10 €	/

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM (620 024 216) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 97 101,34 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM (620 024 216)	97 101,34 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 117 291,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **93 107,65 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM (620 024 216) .....	1 117 291,83 €	93 107,65 €

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM (620 024 216) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00394

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS :

620 031 039 référencée sous le numéro :

A2017000\_PH\_GE\_62\_J620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

IME LES LONGS CHAMPS ARRAS (620 101 469)

SESSAD COM L'ATREBATE ARRAS (620 009 308)

IME BOIS DE MALONNOY BOUVIGNY-BOYEFFLES  
(620 102 905)

IME LES MARMOUSETS BREBIÈRES (620 105 379)

IME JEAN MERMOZ BULLY LES MINES (620 101  
162)

IME EOLIA CALAIS (620 108 506)

IME LA PETIT MONTAGNE ISBERGUES (620 027

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :**

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620031039  
**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGUES	(620 027 524)
SESSAD		ISBERGUES	(620 031 062)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
SESSAD		RANG DU FLIERS	(620 033 100)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINT OMER	(620 111 567)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à **23 707 238,49 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
IME	(620 101 469) .....	1 594 308,25 €	/
SESSAD	(620 009 308) .....	606 171,73 €	/
IME	(620 102 905) .....	3 858 360,35 €	/
IME	(620 105 379) .....	1 009 708,38 €	/
IME	(620 101 162) .....	929 058,22 €	/
IME	(620 108 506) .....	2 882 650,33 €	/
IME	(620 027 524) .....	2 381 928,39 €	/
SESSAD	(620 031 062) .....	338 544,36 €	/
IME	(620 101 220) .....	1 041 746,89 €	/
SESSAD	(620 019 463) .....	1 978 462,28 €	/
IME	(620 101 246) .....	1 497 273,50 €	/
IME	(620 101 840) .....	1 128 921,71 €	/
SESSAD	(620 033 100) .....	297 761,21 €	/
IME	(620 101 824) .....	1 116 858,92 €	/
IME	(620 111 484) .....	1 674 190,29 €	/
IME	(620 111 567) .....	1 371 293,68 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(620 101 469) .....	/	84,35 €
SESSAD	(620 009 308) .....	/	/
IME	(620 102 905) .....	264,25 €	176,17 €
IME	(620 105 379) .....	/	87,42 €
IME	(620 101 162) .....	/	88,48 €
IME	(620 108 506) .....	/	113,43 €

IME	(620 027 524) .....	/	190,55 €
SESSAD	(620 031 062) .....	/	/
IME	(620 101 220) .....	/	82,68 €
SESSAD	(620 019 463) .....	/	/
IME	(620 101 246) .....	/	79,22 €
IME	(620 101 840) .....	/	79,06 €
SESSAD	(620 033 100) .....	/	/
IME	(620 101 824) .....	/	88,64 €
IME	(620 111 484) .....	/	126,88 €
IME	(620 111 567) .....	/	114,52 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 975 603,21 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(620 101 469)	132 859,02 €	/
SESSAD	(620 009 308)	50 514,31 €	/
IME	(620 102 905)	321 530,03 €	/
IME	(620 105 379)	84 142,37 €	/
IME	(620 101 162)	77 421,52 €	/
IME	(620 108 506)	240 220,86 €	/
IME	(620 027 524)	198 494,03 €	/
SESSAD	(620 031 062)	28 212,03 €	/
IME	(620 101 220)	86 812,24 €	/
SESSAD	(620 019 463)	164 871,86 €	/
IME	(620 101 246)	124 772,79 €	/
IME	(620 101 840)	94 076,81 €	/
SESSAD	(620 033 100)	24 813,43 €	/
IME	(620 101 824)	93 071,58 €	/
IME	(620 111 484)	139 515,86 €	/
IME	(620 111 567)	114 274,47 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **23 651 460,57 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 970 955,05 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
---	--	--

IME	(620 101 469)	1 558 641,23 €	129 886,77 €
SESSAD	(620 009 308)	598 228,58 €	49 852,38 €
IME	(620 102 905)	3 890 097,26 €	324 174,77 €
IME	(620 105 379)	995 614,87 €	82 967,91 €
IME	(620 101 162)	926 391,22 €	77 199,27 €
IME	(620 108 506)	2 908 269,66 €	242 355,81 €
IME	(620 027 524)	2 369 465,25 €	197 455,44 €
SESSAD	(620 031 062)	331 640,79 €	27 636,73 €
IME	(620 101 220)	1 031 469,97 €	85 955,83 €
SESSAD	(620 019 463)	1 974 952,28 €	164 579,36 €
IME	(620 101 246)	1 494 284,27 €	124 523,69 €
IME	(620 101 840)	1 133 772,55 €	94 481,05 €
SESSAD	(620 033 100)	297 079,21 €	24 756,60 €
IME	(620 101 824)	1 116 319,35 €	93 026,61 €
IME	(620 111 484)	1 667 286,96 €	138 940,58 €
IME	(620 111 567)	1 357 947,12 €	113 162,26 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(620 101 469)	/	82,47 €
SESSAD	(620 009 308)	/	/
IME	(620 102 905)	255,93 €	170,62 €
IME	(620 105 379)	/	86,20 €
IME	(620 101 162)	/	88,23 €
IME	(620 108 506)	/	90,52 €
IME	(620 027 524)	/	161,19 €
SESSAD	(620 031 062)	/	/
IME	(620 101 220)	/	81,86 €
SESSAD	(620 019 463)	/	/
IME	(620 101 246)	/	79,06 €
IME	(620 101 840)	/	79,40 €
SESSAD	(620 033 100)	/	/
IME	(620 101 824)	/	88,60 €
IME	(620 111 484)	/	122,15 €
IME	(620 111 567)	/	86,22 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00395

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS :

620 031 039 référencée sous le numéro :

A2017001\_PH\_GE\_62\_J620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM LES IRIS SAINS EN GOHELLE (620 019 968)

SAMSAH OUTREAU (620 030 197)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039  
référéncée sous le numéro : A2017001\_PH\_GE\_62\_J620031039  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LES IRIS	SAINS EN GOHELLE	(620 019 968)
SAMSAH		OUTREAU	(620 030 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à **817 926,73 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM	(620 019 968) .....	593 690,12 €	/
SAMSAH	(620 030 197) .....	224 236,61 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 019 968) .....	/	/
SAMSAH	(620 030 197) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 68 160,56 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM	(620 019 968)	49 474,18 €	/
SAMSAH	(620 030 197)	18 686,38 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **810 169,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **67 514,08 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM	(620 019 968) .....	560 471,68 €	46 705,97 €
SAMSAH	(620 030 197) .....	249 697,32 €	20 808,11 €

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 019 968) .....	/	/
SAMSAH	(620 030 197) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00396

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

FONDATION DE PIERRE identifiée sous le  
numéro de FINESS : 620 010 538 référencée sous  
le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620010538  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

EATAH MAISON DE PIERRE BOUVELINGHEM (620  
013 169)

EATEH BOUVELINGHEM (620 013 219)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620010538  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH		BOUVELINGHEM	(620 013 219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538, a été fixée à **685 505,04 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
EATAH	(620 013 169) .....	190 339,44 €	/
EATEH	(620 013 219) .....	495 165,60 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
EATAH	(620 013 169) .....	/	/
EATEH	(620 013 219) .....	169,58 €	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 57 125,42 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
EATAH	(620 013 169)	15 861,62 €	/
EATEH	(620 013 219)	41 263,80 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **683 204,63 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **56 933,72 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
EATAH	(620 013 169) .....	165 510,13 €	13 792,51 €
EATEH	(620 013 219) .....	517 694,50 €	43 141,21 €

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
EATAH	(620 013 169) .....	/	/
EATEH	(620 013 219) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00397

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro  
de FINESS : 620 003 814 référencée sous le  
numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620003814  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM LA VILLA NORMANDE BERCK SUR MER (620  
114 157)

MAS LA CLEF DES DUNES BERCK SUR MER (620  
018 085)

SESSAD TRAJECTOIRE BERCK SUR MER (620 028  
241)

UEROS BERCK SUR MER (620 019 307)

IEM TRAJECTOIRE RANG DU FLIERS (620 101 808)

ITEP TRAJECTOIRE RANG DU FLIERS (620 028

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814  
référéncée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620003814  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 10 novembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814, a été fixée à **12 995 780,80 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM	(620 114 157) .....	1 477 801,32 €	/
MAS	(620 018 085) .....	3 609 810,10 €	/
SESSAD	(620 028 241) .....	678 357,72 €	/
UEROS	(620 019 307) .....	944 129,55 €	/
IEM	(620 101 808) .....	3 815 390,45 €	/
ITEP	(620 028 233) .....	2 034 898,73 €	/
ESAT	(620 117 580) .....	435 392,93 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 114 157) .....	/	/
MAS	(620 018 085) .....	/	/
SESSAD	(620 028 241) .....	/	/
UEROS	(620 019 307) .....	/	/
IEM	(620 101 808) .....	475,38 €	/
ITEP	(620 028 233) .....	337,29 €	224,86 €
ESAT	(620 117 580) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 082 981,73 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM	(620 114 157)	123 150,11 €	/
MAS	(620 018 085)	300 817,51 €	/
SESSAD	(620 028 241)	56 529,81 €	/
UEROS	(620 019 307)	78 677,46 €	/
IEM	(620 101 808)	317 949,20 €	/
ITEP	(620 028 233)	169 574,89 €	/

ESAT	(620 117 580)	36 282,74 €	/
------	---------------	-------------	---

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 883 734,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 073 644,57 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM	(620 114 157) .....	1 469 795,28 €	122 482,94 €
MAS	(620 018 085) .....	3 496 726,36 €	291 393,86 €
SESSAD	(620 028 241) .....	680 711,73 €	56 725,98 €
UEROS	(620 019 307) .....	943 321,32 €	78 610,11 €
IEM	(620 101 808) .....	3 816 483,54 €	318 040,30 €
ITEP	(620 028 233) .....	2 041 092,16 €	170 091,01 €
ESAT	(620 117 580) .....	435 604,44 €	36 300,37 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
FAM	(620 114 157) .....	/
MAS	(620 018 085) .....	/
SESSAD	(620 028 241) .....	/
UEROS	(620 019 307) .....	/
IEM	(620 101 808) .....	190,11 €
ITEP	(620 028 233) .....	189,69 €
ESAT	(620 117 580) .....	126,46 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00398

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620  
027 565 référencée sous le numéro :

D2019000\_PH\_GE\_62\_J620027565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

IME FRUGES (620 104 620)

IME LE CHÂTEAU NEUF MONCHY LE PREUX (620  
101 683)

ESAT ATELIERS DU FOERS BERCK (620 106 781)

ESAT CAT ARTOIS DAINVILLE (620 105 353)

ESAT ATELIERS MAURICE DEHAY ETAPLES (620  
101 527)

ESAT LES ATELIERS ARTESIENS FRUGES (620 101  
980)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565  
référéncée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_62\_J620027565  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)
ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	CAT ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 9 novembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565, a été fixée à **13 820 198,55 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(620 104 620) .....	2 827 750,90 €	/
IME	(620 101 683) .....	2 595 955,65 €	/
ESAT	(620 106 781) .....	1 467 020,57 €	/
ESAT	(620 105 353) .....	3 317 436,08 €	/
ESAT	(620 101 527) .....	1 629 443,07 €	/
ESAT	(620 101 980) .....	1 982 592,28 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(620 104 620) .....	416,15 €	277,43 €
IME	(620 101 683) .....	237,46 €	158,31 €
ESAT	(620 106 781) .....	/	/
ESAT	(620 105 353) .....	/	/
ESAT	(620 101 527) .....	/	/
ESAT	(620 101 980) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 151 683,21 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(620 104 620)	235 645,91 €	/
IME	(620 101 683)	216 329,64 €	/
ESAT	(620 106 781)	122 251,71 €	/
ESAT	(620 105 353)	276 453,01 €	/
ESAT	(620 101 527)	135 786,92 €	/
ESAT	(620 101 980)	165 216,02 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 629 849,05 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 052 487,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME	(620 104 620) .....	2 913 753,27 €	242 812,77 €
IME	(620 101 683) .....	2 705 901,25 €	225 491,77 €
ESAT	(620 106 781) .....	1 375 477,39 €	114 623,12 €
ESAT	(620 105 353) .....	1 996 482,34 €	166 373,53 €
ESAT	(620 101 527) .....	1 634 046,64 €	136 170,55 €
ESAT	(620 101 980) .....	2 004 188,16 €	167 015,68 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(620 104 620) .....	218,67 €	145,78 €
IME	(620 101 683) .....	234,28 €	234,28 €
ESAT	(620 106 781) .....	/	/
ESAT	(620 105 353) .....	/	/
ESAT	(620 101 527) .....	/	/
ESAT	(620 101 980) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00399

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 000 109 référencée sous le numéro :

A2016000\_PH\_GE\_62\_J620000109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

CEJS ARRAS (620 100 230)

SESSAD ARRAS (620 005 488)

SSEFIS ARRAS (620 025 437)

SSEFIS BORIS VIAN BOULOGNE SUR MER (620  
019 026)

SESSAD BOULOGNE SUR MER (620 027 409)

SESSAD LE MUGUET LE TOUQUET (620 016 618)

SSEFIS SAINT OMER (620 009 159)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE :**

**JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109  
 référencée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620000109  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

CEJS		ARRAS	(620 100 230)
SESSAD		ARRAS	(620 005 488)
SSEFIS		ARRAS	(620 025 437)
SSEFIS	BORIS VIAN	BOULOGNE SUR MER	(620 019 026)
SESSAD		BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD	LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SSEFIS		SAINT OMER	(620 009 159)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109, a été fixée à **12 359 012,24 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
CEJS	(620 100 230) .....	10 436 567,53 €	/
SESSAD	(620 005 488) .....	416 707,23 €	/
SSEFIS	(620 025 437) .....	214 946,79 €	/
SSEFIS	(620 019 026) .....	246 611,34 €	/
SESSAD	(620 027 409) .....	251 754,10 €	/
SESSAD	(620 016 618) .....	488 563,71 €	/
SSEFIS	(620 009 159) .....	303 861,54 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
CEJS	(620 100 230) .....	170,53 €	113,69 €
SESSAD	(620 005 488) .....	/	/
SSEFIS	(620 025 437) .....	/	/
SSEFIS	(620 019 026) .....	/	/
SESSAD	(620 027 409) .....	/	/
SESSAD	(620 016 618) .....	/	/
SSEFIS	(620 009 159) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 029 917,69 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
CEJS	(620 100 230)	869 713,96 €	/
SESSAD	(620 005 488)	34 725,60 €	/
SSEFIS	(620 025 437)	17 912,23 €	/
SSEFIS	(620 019 026)	20 550,95 €	/
SESSAD	(620 027 409)	20 979,51 €	/
SESSAD	(620 016 618)	40 713,64 €	/

SSEFIS	(620 009 159)	25 321,80 €	/
--------	---------------	-------------	---

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 386 233,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 032 186,08 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotations au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
CEJS	(620 100 230) .....	10 455 129,45 €	871 260,79 €
SESSAD	(620 005 488) .....	413 944,84 €	34 495,40 €
SSEFIS	(620 025 437) .....	215 155,53 €	17 929,63 €
SSEFIS	(620 019 026) .....	248 386,10 €	20 698,84 €
SESSAD	(620 027 409) .....	253 512,97 €	21 126,08 €
SESSAD	(620 016 618) .....	489 316,80 €	40 776,40 €
SSEFIS	(620 009 159) .....	310 787,31 €	25 898,94 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CEJS (620 100 230) .....	/	/
SESSAD (620 005 488) .....	/	/
SSEFIS (620 025 437) .....	/	/
SSEFIS (620 019 026) .....	/	/
SESSAD (620 027 409) .....	/	/
SESSAD (620 016 618) .....	/	/
SSEFIS (620 009 159) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00400

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 110 650 référencée sous le numéro :  
D2017000\_PH\_GE\_62\_J620110650  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

SAMSAH ARRAS (620 028 407)

SAMSAH CALAIS (620 025 536)

FAM LE PETIT PRINCE GUÎNES (620 019 604)

MAS ST EXUPÉRY GUINES (620 030 452)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650  
référéncée sous le numéro : D2017000\_PH\_GE\_62\_J620110650  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH		CALAIS	(620 025 536)
FAM	LE PETIT PRINCE	GUÎNES	(620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES	(620 030 452)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **2 166 095,07 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
SAMSAH	(620 028 407) .....	294 639,75 €	/
SAMSAH	(620 025 536) .....	438 683,79 €	/
FAM	(620 019 604) .....	710 946,42 €	/
MAS	(620 030 452) .....	721 825,11 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
SAMSAH	(620 028 407) .....	/	/
SAMSAH	(620 025 536) .....	/	/
FAM	(620 019 604) .....	/	/
MAS	(620 030 452) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 180 507,92 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
SAMSAH	(620 028 407)	24 553,31 €	/
SAMSAH	(620 025 536)	36 556,98 €	/
FAM	(620 019 604)	59 245,54 €	/
MAS	(620 030 452)	60 152,09 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **136 460,78 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **178 038,40 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

SAMSAH	(620 028 407) .....	292 010,72 €	24 334,23 €
SAMSAH	(620 025 536) .....	445 241,91 €	37 103,49 €
FAM	(620 019 604) .....	684 712,05 €	57 059,34 €
MAS	(620 030 452) .....	714 496,10 €	59 541,34 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SAMSAH	(620 028 407) .....	/	/
SAMSAH	(620 025 536) .....	/	/
FAM	(620 019 604) .....	/	/
MAS	(620 030 452) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00401

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 110 650 référencée sous le numéro :  
D2017001\_PH\_GE\_62\_J620110650  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

ESAT ESAT DE L'ARRAGEOIS ARRAS (620 108  
571)

ESAT LENS (620 108 563)

ESAT NOEUX (620 104 679)

ESAT PARENTY (620 111 476)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650  
référéncée sous le numéro : D2017001\_PH\_GE\_62\_J620110650  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **11 850 549,91 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
ESAT	(620 108 571) .....	4 793 148,78 €	/
ESAT	(620 108 563) .....	2 872 542,19 €	/
ESAT	(620 104 679) .....	3 271 851,45 €	/
ESAT	(620 111 476) .....	913 007,49 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
ESAT	(620 108 571) .....	/	/
ESAT	(620 108 563) .....	/	/
ESAT	(620 104 679) .....	/	/
ESAT	(620 111 476) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 987 545,83 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
ESAT	(620 108 571)	399 429,07 €	/
ESAT	(620 108 563)	239 378,52 €	/
ESAT	(620 104 679)	272 654,29 €	/
ESAT	(620 111 476)	76 083,96 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 922 655,72 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **993 554,64 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

ESAT	(620 108 571) .....	4 784 644,27 €	398 720,36 €
ESAT	(620 108 563) .....	2 908 619,00 €	242 384,92 €
ESAT	(620 104 679) .....	3 310 732,00 €	275 894,33 €
ESAT	(620 111 476) .....	918 660,45 €	76 555,04 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
ESAT	(620 108 571) .....	/	/
ESAT	(620 108 563) .....	/	/
ESAT	(620 104 679) .....	/	/
ESAT	(620 111 476) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00402

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 110 650 référencée sous le numéro :

D2018000\_PH\_GE\_62\_J620110650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

IME JEAN MOULIN AIRE SUR LA LYS (620 102 459)

SESSAD AIRE SUR LA LYS (620 014 118)

IME LÉON LAGRANGE ANNEZIN - BÉTHUNE (620  
102 871)

CAMSP ARQUES (620 117 481)

IEM PIERRE CAZIN ARRAS (620 112 680)

IME JEAN JAURÈS ARRAS (620 104 810)

SESSAD PIERRE CAZIN ARRAS (620 013 508)

SESSAD BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :**

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650  
référéncée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_62\_J620110650  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÏNES	(620 025 528)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
ITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
IME	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
EQUIPE MOBILE	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N°

DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2018;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **44 871 615,35 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(620 102 459) .....	1 533 198,60 €	/
SESSAD	(620 014 118) .....	797 058,88 €	/
IME	(620 102 871) .....	1 814 641,63 €	/
CAMSP	(620 117 481) .....	857 424,66 €	213 883,16 €
IEM	(620 112 680) .....	2 423 687,48 €	/
IME	(620 104 810) .....	2 144 470,71 €	/
SESSAD	(620 013 508) .....	476 480,75 €	/
SESSAD	(620 007 039) .....	1 282 544,78 €	/
CAMSP	(620 117 465) .....	1 291 998,68 €	284 310,48 €
SESSAD	(620 119 248) .....	679 475,32 €	/
IME	(620 101 170) .....	1 291 612,76 €	/
SESSAD	(620 025 528) .....	1 397 454,18 €	/
IME	(620 102 921) .....	8 013 231,40 €	/
IME	(620 102 830) .....	788 781,57 €	/
SESSAD	(620 031 971) .....	367 997,53 €	/
IME	(620 104 604) .....	2 413 562,16 €	/
SESSAD	(620 019 406) .....	934 764,23 €	/
SESSAD	(620 022 699) .....	691 700,62 €	/

ITEP	(620 025 551) .....	3 894 031,83 €	/
IME	(620 102 400) .....	5 487 141,92 €	/
SESSAD	(620 025 205) .....	632 748,71 €	/
IME	(620 104 661) .....	2 413 137,91 €	/
Equipe Mobile	(620 032 334) .....	530 989,74 €	/
IME	(620 104 638) .....	1 233 331,87 €	/
IME	(620 104 778) .....	1 236 946,34 €	/
SESSAD	(620 032 409) .....	243 201,09 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(620 102 459) .....	/	92,99 €
IME	(620 102 871) .....	/	87,66 €
IEM	(620 112 680) .....	/	259,94 €
IME	(620 104 810) .....	/	150,42 €
IME	(620 101 170) .....	/	101,74 €
IME	(620 102 921) .....	158,71 €	105,81 €
IME	(620 102 830) .....	/	101,70 €
IME	(620 104 604) .....	/	103,36 €
ITEP	(620 025 551) .....	411,94 €	274,62 €
IME	(620 102 400) .....	210,05 €	140,03 €
IME	(620 104 661) .....	/	91,59 €
IME	(620 104 638) .....	/	97,95 €
IME	(620 104 778) .....	/	97,44 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 3 739 301,28 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département 41 516,14 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(620 102 459)	127 766,55 €	/
SESSAD	(620 014 118)	66 421,57 €	/
IME	(620 102 871)	151 220,14 €	/
CAMSP	(620 117 481)	71 452,06 €	17 823,60 €
IEM	(620 112 680)	201 973,96 €	/
IME	(620 104 810)	178 705,89 €	/
SESSAD	(620 013 508)	39 706,73 €	/
SESSAD	(620 007 039)	106 878,73 €	/
CAMSP	(620 117 465)	107 666,56 €	23 692,54 €
SESSAD	(620 119 248)	56 622,94 €	/
IME	(620 101 170)	107 634,40 €	/
SESSAD	(620 025 528)	116 454,52 €	/
IME	(620 102 921)	667 769,28 €	/
IME	(620 102 830)	65 731,80 €	/
SESSAD	(620 031 971)	30 666,46 €	/
IME	(620 104 604)	201 130,18 €	/
SESSAD	(620 019 406)	77 897,02 €	/
SESSAD	(620 022 699)	57 641,72 €	/

ITEP	(620 025 551)	324 502,65 €	/
IME	(620 102 400)	457 261,83 €	/
SESSAD	(620 025 205)	52 729,06 €	/
IME	(620 104 661)	201 094,83 €	/
Equipe Mobile	(620 032 334)	44 249,15 €	/
IME	(620 104 638)	102 777,66 €	/
IME	(620 104 778)	103 078,86 €	/
SESSAD	(620 032 409)	20 266,76 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **45 910 059,17 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 825 838,26 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME	(620 102 459) .....	1 556 540,83 €	129 711,74 €
SESSAD	(620 014 118) .....	808 228,45 €	67 352,37 €
IME	(620 102 871) .....	1 836 092,49 €	153 007,71 €
CAMSP	(620 117 481) .....	861 532,63 €	71 794,39 €
IEM	(620 112 680) .....	2 447 807,10 €	203 983,93 €
IME	(620 104 810) .....	2 155 709,06 €	179 642,42 €
SESSAD	(620 013 508) .....	626 933,02 €	52 244,42 €
SESSAD	(620 007 039) .....	1 286 271,79 €	107 189,32 €
CAMSP	(620 117 465) .....	1 296 058,92 €	108 004,91 €
SESSAD	(620 119 248) .....	762 214,45 €	63 517,87 €
IME	(620 101 170) .....	1 306 205,08 €	108 850,42 €
SESSAD	(620 025 528) .....	1 557 086,23 €	129 757,19 €
IME	(620 102 921) .....	8 007 250,31 €	667 270,86 €
IME	(620 102 830) .....	804 564,88 €	67 047,07 €
SESSAD	(620 031 971) .....	443 647,72 €	36 970,64 €
IME	(620 104 604) .....	2 442 069,17 €	203 505,76 €
SESSAD	(620 019 406) .....	947 785,47 €	78 982,12 €
SESSAD	(620 022 699) .....	841 342,78 €	70 111,90 €
ITEP	(620 025 551) .....	3 932 885,61 €	327 740,47 €
IME	(620 102 400) .....	5 606 609,92 €	467 217,49 €
SESSAD	(620 025 205) .....	640 076,60 €	53 339,72 €
IME	(620 104 661) .....	2 460 733,27 €	205 061,11 €
Equipe Mobile	(620 032 334) .....	530 170,50 €	44 180,88 €
IME	(620 104 638) .....	1 257 045,58 €	104 753,80 €
IME	(620 104 778) .....	1 250 921,53 €	104 243,46 €
SESSAD	(620 032 409) .....	244 275,78 €	20 356,32 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (620 102 459) .....	/	87,20 €
SESSAD (620 014 118) .....	/	/
IME (620 102 871) .....	/	88,32 €
CAMSP (620 117 481) .....	/	/
IEM (620 112 680) .....	/	194,27 €
IME (620 104 810) .....	/	138,72 €
SESSAD (620 013 508) .....	/	/

SESSAD	(620 007 039) .....	/	/
CAMSP	(620 117 465) .....	/	/
SESSAD	(620 119 248) .....	/	/
IME	(620 101 170) .....	/	82,93 €
SESSAD	(620 025 528) .....	/	/
IME	(620 102 921) .....	118,94 €	79,30 €
IME	(620 102 830) .....	/	100,82 €
SESSAD	(620 031 971) .....	/	/
IME	(620 104 604) .....	/	86,14 €
SESSAD	(620 019 406) .....	/	/
SESSAD	(620 022 699) .....	/	/
ITEP	(620 025 551) .....	245,81 €	163,87 €
IME	(620 102 400) .....	193,46 €	193,46 €
SESSAD	(620 025 205) .....	/	/
IME	(620 104 661) .....	/	86,80 €
Equipe Mobile	(620 032 334) .....	/	/
IME	(620 104 638) .....	/	101,46 €
IME	(620 104 778) .....	/	91,64 €
SESSAD	(620 032 409) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00403

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 027 144 référencée sous le numéro :

A2017000\_PH\_GE\_62\_J620027144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

SAMSAH LE CHEVAL BLEU BULLY LES MINES (620  
027 151)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620027144  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	LE CHEVAL BLEU	BULLY LES MINES	(620 027 151)
--------	----------------	-----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144, a été fixée à **626 607,09 €**, dont :

Dotations (en €)		
	<b>AM</b>	<b>CD</b>
SAMSAH (620 027 151) .....	626 607,09 €	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 52 217,26 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
SAMSAH (620 027 151)	52 217,26 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **615 597,25 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **51 299,77 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SAMSAH (620 027 151) .....	615 597,25 €	51 299,77 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00404

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le  
numéro de FINESS : 620 112 136 référencée sous  
le numéro : D2018000\_PH\_GE\_62\_J620112136  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

MAS LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE  
CROISILLES (620 025 429)

DASMO DASMO CROISILLES (620 034 363)

MAS LE DOMAINE DE RACHEL EPERLECQUES  
(620 025 197)



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136  
référéncée sous le numéro : D2018000\_PH\_GE\_62\_J620112136  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE (620 025 429)		CROISILLES
DASMO	DASMO	CROISILLES	(620 034 363)
MAS	LE DOMAINE DE RACHEL	EPERLECCQUES	(620 025 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021

en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136, a été fixée à **9 785 386,86 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
MAS	(620 025 429) .....	5 100 377,08 €	/
DASMO	(620 034 363) .....	410 807,33 €	/
MAS	(620 025 197) .....	4 274 202,45 €	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 815 448,90 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
MAS	(620 025 429)	425 031,42 €	/
DASMO	(620 034 363)	34 233,94 €	/
MAS	(620 025 197)	356 183,54 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10 024 365,52 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **835 363,79 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
MAS	(620 025 429) .....	4 992 310,93 €	416 025,91 €
DASMO	(620 034 363) .....	404 698,00 €	33 724,83 €
MAS	(620 025 197) .....	4 627 356,59 €	385 613,05 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS